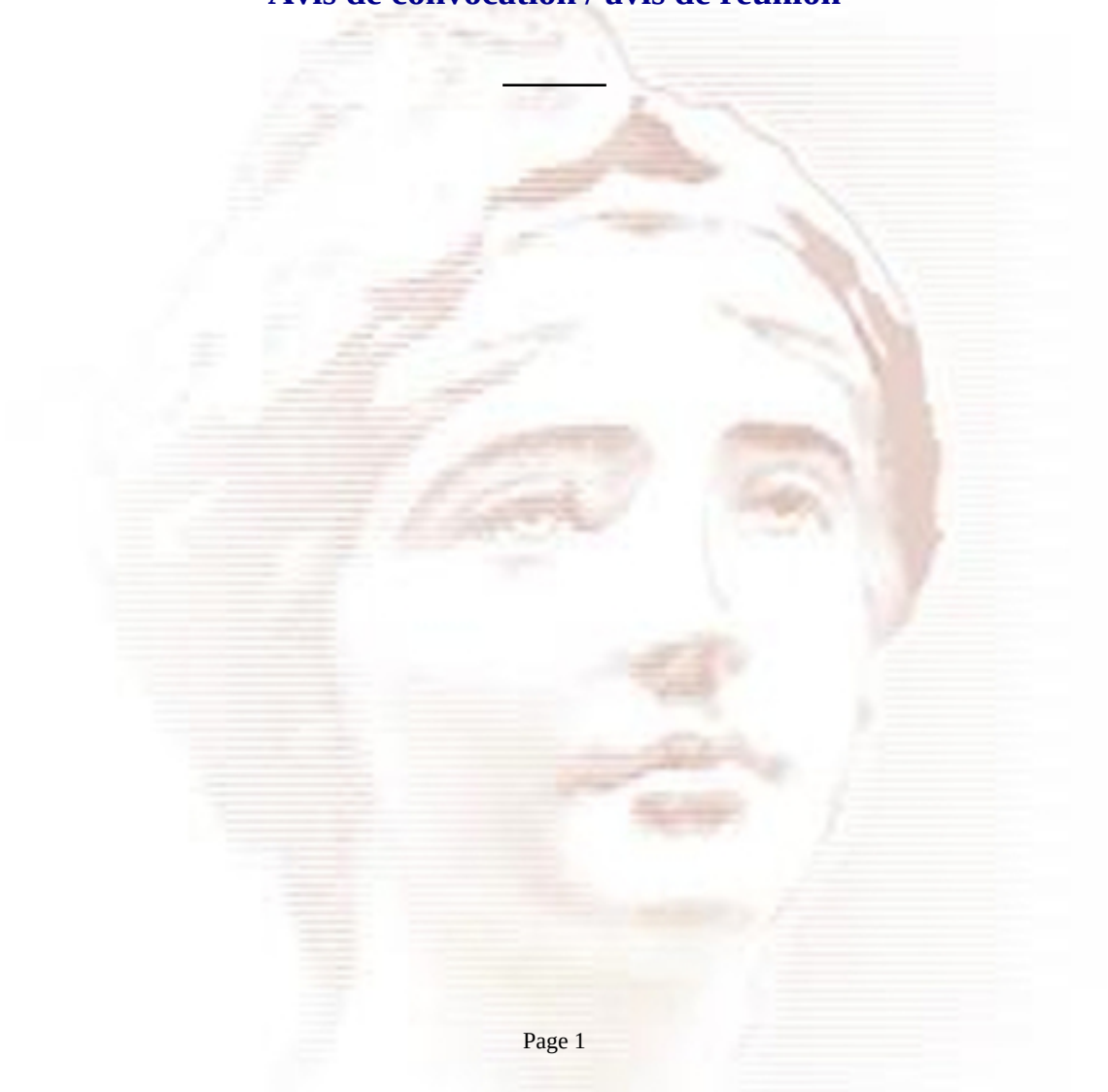
# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

## Avis de convocation / avis de réunion



**ACTIA Group**
Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 15 074 955,75 €
Siège social : 5 rue Jorge Semprun – 31400 Toulouse
542 080 791 RCS Toulouse

---

## AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Les Actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **jeudi 28 mai 2026 à 17h00** au siège social sis 5, rue Jorge Semprun 31400 Toulouse.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.2025 – Dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2025 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des conventions renouvelées conclues avec la société LP2C qui y sont mentionnées ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des autres conventions renouvelées qui y sont mentionnées ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des autres conventions nouvelles qui y sont mentionnées ;
7. Renouvellement de Jean-Louis PECH en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement de Catherine MALLET en qualité d'administratrice ;
9. Renouvellement de Jean François CALMELS en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement de Marine CANDELON-BONNEMAISON en qualité d'administratrice ;
11. Renouvellement de Laura PECH en qualité d'administratrice ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire :

13. Modification du premier alinéa de l'article 12-2 des statuts concernant l'échelonnement des mandats des administrateurs ;
14. Mise en harmonie de l'alinéa 3 de l'article 15-2 des statuts concernant notamment la record date ;

A caractère ordinaire :

15. Pouvoirs pour les formalités.

### Texte du projet de résolutions

**A CARACTERE ORDINAIRE :**

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.2025 – Dépenses et charges non déductibles fiscalement)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice 8 142 942,05 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global s'élevant à 6 160,85 € des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 1 540,21 €.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2025)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés établis à cette date, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte attribuable au Groupe de 5 114 372 €.

**TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat et fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

| | |
|---|---|
| ***Origine*** | |
| Résultat de l'exercice clos le 31.12.2025 : | 8 142 942,05 € |
| Report à nouveau au 31.12.2025 : | 55 491,22 € |
| **Bénéfice distribuable** | **8 198 433,27 €** |
| ***Affectation*** | |
| Que l'Assemblée Générale décide d'affecter : | |
| – Aux actionnaires, à titre de dividende,<br>*(soit un dividende de 0,12 € par action)* | 2 411 992,92 € |
| – Au poste « Autres réserves » disponibles,<br>*(qui sera ainsi porté de 18 000 000,00 € à 23 600 000,00 €)* | 5 600 000,00 € |
| – Le solde, au poste « Report à nouveau »,<br>*(qui sera ainsi porté de 55 491,22 € à 186 440,35 €)* | 186 440,35 € |
| **TOTAL** | **8 198 433,27 €** |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 58 118 712,42 €.

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,12 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique de l'impôt sur le revenu sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 11 septembre 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 septembre 2026.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé que la Société a procédé aux distributions de dividendes et revenus suivantes au titre des trois derniers exercices :

| **Au titre de l'exercice clos le** | **Revenus éligibles à la réfaction** | | **Revenus non éligibles à la réfaction** |
|---|---|---|---|
| | Dividende | Autres revenus distribués | |
| 31.12.2024 | 2 411 992,92 € (*)<br>Soit 0,12 € par action | - | - |
| 31.12.2023 | 2 411 992,92 € (*)<br>Soit 0,12 € par action | - | - |
| 31.12.2022 | 2 411 992,92 € (*)<br>soit 0,12 € par action | - | - |

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

**QUATRIEME RESOLUTION**

*(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des conventions renouvelées conclues avec la société LP2C qui y sont mentionnées)*

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions renouvelées conclues avec la société LP2C qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION**

*(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des autres conventions renouvelées qui y sont mentionnées)*

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les autres conventions renouvelées qui y sont mentionnées.

**SIXIEME RESOLUTION**

*(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce – Approbation des autres conventions nouvelles qui y sont mentionnées)*

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les autres conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

**SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Jean-Louis PECH en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Jean-Louis PECH, en qualité d'administrateur,

(i) En cas d'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, ou,

(ii) En cas de rejet de la treizième résolution de la présente Assemblée, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Catherine MALLET en qualité d'administratrice)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Catherine MALLET, en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**NEUVIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Jean François CALMELS en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Jean François CALMELS, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**DIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Marine CANDELON-BONNEMAISON en qualité d'administratrice)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Marine CANDELON-BONNEMAISON, en qualité d'administratrice,

(iii) En cas d'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, ou,

(iv) En cas de rejet de la treizième résolution de la présente Assemblée, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**ONZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de Laura PECH en qualité d'administratrice)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Laura PECH, en qualité d'administratrice, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**DOUZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2025 dans sa 13ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTIA Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres

formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3 215 984 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :**

**TREIZIEME RESOLUTION**

*(Modification du premier alinéa de l'article 12-2 des statuts concernant l'échelonnement des mandats des administrateurs)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 12-2 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de nommer un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour une durée de quatre (4) ans (en sus de la durée de cinq (5) ans déjà prévue), afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien d'un échelonnement des mandats des administrateurs, le reste de l'article demeurant inchangé.

En conséquence :

| Ancienne version | Nouvelle version |
|---|---|
| La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Par exception, et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra | La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Par exception, et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra |

| | |
|---|---|
| nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de cinq années. | nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ou cinq années. |

**QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Mise en harmonie de l'alinéa 3 de l'article 15-2 des statuts concernant notamment la record date)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 15-2 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale, le reste de l'article demeurant inchangé.

En conséquence :

| Ancienne version | Nouvelle version |
|---|---|
| Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. | Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. |

**A CARACTERE ORDINAIRE :**

**QUINZIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les Actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 21 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 21 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 21 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**Modalités de participation et de vote**

Pour les Actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les Actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement aux services de la Société à l'adresse électronique à contact.investisseurs@actia.fr en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts ;
b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ; ou
c) Voter par correspondance.

L'Actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la convocation.

A compter de la convocation, les Actionnaires pourront, demander par écrit au siège social de la Société ou à l'adresse électronique contact.investisseurs@actia.fr de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. A compter de la convocation, il sera mis en ligne sur le site de la Société : www.actia.com.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire devra être adressé aux services de la Société au siège social ou à l'adresse électronique contact.investisseurs@actia.fr. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 25 mai 2026 à minuit.

Le pouvoir peut être adressé par courrier aux services de de la Société ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

**Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les Actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact.investisseurs@actia.fr de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de Commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les Actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.actia.com).

**Information des Actionnaires**

Il est précisé que les documents destinés à être transmis aux actionnaires seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.actia.com.) conformément à la réglementation, à compter de la convocation.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition au siège social.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la société sera donc dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande.

**Questions écrites**

A compter de la mise à disposition des documents aux Actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 mai 2026, tout Actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites,

conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contact.investisseurs@actia.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Le Conseil d'Administration**